

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DLH 45-1 Construction d'une résidence pour personnes âgées comportant 40 logements PLS et d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) comportant 24 logements PLS 2bis cité de la Chapelle (18^{ème}) – Réitération des garanties de la Ville (6.860.126 euros) demandée par ESPACIL Habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 269-2 en date des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle la Ville de Paris a accordé sa garantie à l'emprunt PLS à contracter par ESPACIL Habitat en vue du financement d'une résidence pour personnes âgées comportant 40 logements PLS, 2bis cité de la Chapelle (18^{ème}) ;

Vu la délibération 2013 DLH 269-4 en date des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle la Ville de Paris a accordé sa garantie l'emprunt PLS à contracter par ESPACIL Habitat d'un programme de construction neuve d'un Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) comportant 24 logements PLS, 2bis cité de la Chapelle (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2013 DLH 269-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLS d'un montant maximum global de 3.767.547 euros à contracter par ESPACIL Habitat en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence pour personnes âgées comportant 40 logements PLS, à réaliser 2bis cité de la Chapelle (18^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2013 DLH 269-4 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLS d'un montant maximum global de 3.092.579 euros à contracter par ESPACIL Habitat du programme de construction neuve d'un Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) comportant 24 logements PLS, à réaliser 2bis cité de la Chapelle (18^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO